



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le neuf décembre à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

#### Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Michel SCHMITT, Daniel TERVER, Mme Christine ACKER, M. Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, MM. Bernard DORCHY, Hassan FADI, Yves LICHT, Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Emmanuelle DUBOURDIEU, M. Hervé PATAT, Mme Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, MMES Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, M. Joël IMMER, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration</u> :	Marie-Odile KRIEGER	à	Patricia VEIDIG
	Christopher PAQUET	à	David ROBINET
	Déborah LANGMAR	à	Denis BAUR
	Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

Absents excusés : Alieth FEUVRIER, Marie-Pierre LAGARDE, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHE,

Date de la convocation : 26 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents : 43

Nombre de votants : 47

Secrétaire de séance : Emmanuelle DUBOURDIEU

~~~~~

#### **5. Objet : Accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité**

Vu les articles L. 332-23 et L. 713-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Les collectivités ou leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces dispositions prévues par l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique dérogent au cadre normatif en vigueur pour les emplois permanents.

Conformément à l'alinéa 1° dudit article autorisant le recours à un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois,

éventuellement renouvelable dans la limite de sa durée maximale et au cours d'une période de 18 mois consécutifs,

Conformément à l'alinéa 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recours à un agent contractuel pour faire face à un besoin saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, éventuellement renouvelable dans la limite de sa durée maximale et au cours d'une période de 12 mois consécutifs,

Conformément à l'article L. 713-1 du Code Général de la Fonction Publique, la rémunération de l'agent contractuel recruté dans ce cadre sera fixée par l'Autorité Territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience de l'agent.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 novembre 2025,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- d'autoriser le Président à recruter des agents non titulaires pour faire face à des accroissements saisonniers dans la limite de 6 mois maximum et des accroissements temporaires dans la limite de 12 mois maximum,
- d'autoriser le Président à signer les contrats dont la rémunération sera déterminée selon le grade correspondant aux missions exercées et l'ancienneté du candidat,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 47  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 10 décembre 2025

Le Président,  
Michel PAQUET

